

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/607
25 octobre 2011

(11-5341)

Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III:3 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après, datée du 18 octobre 2011 et adressée par la délégation de l'Arabie saoudite, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

Conformément à l'article III:3 de l'AGCS et en réponse à la demande de notification formulée dans le document WT/TC/NOTIF/GATS/1, nous avons l'honneur de notifier que l'Arabie saoudite a présenté le texte législatif visé par la présente notification.

1. Membre adressant la notification:

Royaume d'Arabie saoudite

2. Notification au titre de l' (des) article(s):

Article III, paragraphe 3, de l'Accord général sur le commerce des services

3. Date d'entrée en vigueur:

16 mars 2010

Durée:

Indéterminée

4. Organisme responsable de l'application de la mesure:

Autorité du marché des capitaux (AMC)

5. Description de la mesure:

Le conseil d'administration de l'AMC a publié la Résolution n° 4-10-2010, datée du 16 mars 2010, portant approbation du cadre régissant les fonds négociés en bourse et des instructions y afférentes. La résolution permettait en outre aux étrangers non résidents de se livrer au commerce de tels fonds.

6. Membres spécifiquement affectés, le cas échéant:

Aucun

./.

7. Les textes peuvent être obtenus auprès de:

Ministry of Commerce and Industry – Post Office Box 11162, Riyadh (Royaume d'Arabie saoudite), téléphone: 00966 1 401 1277, site Web: <http://www.mci.gov.sa>
